



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT**

N°: 2009-103 du 22/10/2009

SERVICE REGIONAL ET DEPARTEMENTAL DE LA DOCUMENTATION

SOMMAIRE

DDSV13	3
Direction	3
Direction	3
Arrêté n° 2009293-3 du 20/10/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR D'HAUTHUILLE CORENTIN	3
Arrêté n° 2009293-4 du 20/10/09 ARRÊTE PRÉFECTORAL PORTANT NOMINATION D'UN VÉTÉRINAIRE SANITAIRE DR HENDRIKS Aurélie	5
DRE PACA	7
CSM	7
CMTI	7
Arrêté n° 2009294-2 du 21/10/09 ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES "SAIGNON" "TALON" ET "GEORGES" SUR ROGNONAS ET AVIGNON	7
Préfecture des Bouches-du-Rhône	13
Secretariat General	13
BCAEC	13
Arrêté n° 2009295-1 du 22/10/09 cessation d'activité d'une régie d'avances et de son régisseur à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Secrétariat du Secrétaire Général)	13
Arrêté n° 2009295-2 du 22/10/09 délégation de signature à Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale	15
Arrêté n° 2009295-4 du 22/10/09 portant distraction et adhésion au régime forestier sur le territoire communal de Tarascon	23
Arrêté n° 2009295-3 du 22/10/09 portant distraction et adhésion au régime forestier de la forêt communale de Trets sise sur le territoire communal de Trets	28
DCLDD	32
Bureau de l'Urbanisme	32
Arrêté n° 2009292-1 du 19/10/09 délivrant un agrément communal en matière d'urbanisme à l'association "Un Centre Ville pour Tous"	32
DAG	34
Police Administrative	34
Arrêté n° 2009295-5 du 22/10/09 autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée "Championnat de Ligue de Provence 2009" le dimanche 1er novembre 2009	34
Avis et Communiqué	38



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
VU la demande de l'intéressé du 14 octobre 2009
VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

Dr D'HAUTHUILLE Corentin
CLINIQUE VETERINAIRE DROMEL
425 BLD ROMAIN ROLLAND
13009 MARSEILLE

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Monsieur D'HAUTHUILLE Corentin** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 20 octobre 2009

Le Préfet délégué et par délégation,

Le Directeur Départemental,

Dr Joëlle FELIOT



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHÔNE
Direction Départementale des Services Vétérinaires des Bouches-du-Rhône

ARRETE PREFECTORAL
portant nomination d'un Vétérinaire Sanitaire

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-des-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Rural, et notamment ses articles 214, 215-7, et 215-8 ;
- VU le décret n° 80-516 du 4 juillet 1980 relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
- VU le décret n° 83-506 du 17 juin 1983 relatif à l'exercice des activités de vétérinaire et notamment son article 8 ;
- VU le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 modifié relatif au mandat sanitaire institué par l'article 215-8 du Code Rural ;
- VU l'Arrêté Préfectoral du [23 mai 2008](#) portant délégation de signature ;
- VU la demande de l'intéressé du 10 octobre 2009**
- VU l'avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires ;
- SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1er Le mandat sanitaire prévu à l'article 215-8 du Code Rural susvisé est octroyé, pour une durée d'un an à :

Dr HENDRIKS Aurélie
CLINIQUE VETERINAIRE
46 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE
13630 EYRARGUES

ARTICLE 2 Dans la mesure où les conditions requises seront respectées pendant la période probatoire, ce mandat sanitaire provisoire deviendra définitif, sans limitation de durée.

ARTICLE 3 **Mademoiselle HANDRIKS Aurélie** s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux dirigées par l'Etat et des opérations de police sanitaire.

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à MARSEILLE, 20 octobre 2009

Le Préfet délégué et par délégation,
Le Directeur Départemental,



PRÉFECTURES DES BOUCHES-DU-RHÔNE ET DE VAUCLUSE

- Direction départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône
Service Transport Sécurité Défense
Unité Défense Sécurité Civiles
Subdivision Contrôle des Distributions des Energies Electriques

et

- Direction départementale de l'Équipement de Vaucluse
- Service Aménagement Territorial Unité Pilotage et Gestion
Contrôle des Distributions des Energies Electriques

ARRETE PORTANT APPROBATION ET AUTORISATION D'EXECUTION DU PROJET DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE RELATIF A L'ALIMENTATION HTA SOUTERRAINE DES POSTES "SAIGNON", "TALON" ET "GEORGES" ISSUE DU POSTE SOURCE "COURTINE" AVEC DEDOUBLEMENT DU DEPART "HORSIERE" SUITE A L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON EST-OUEST, RN 100, SUR LES COMMUNES DE :

ROGNONAS (13) ET AVIGNON (84)

Affaire ERDF N° D325/003786

N° CDEE (13) 090083

N° CDEE (84) 23 097-50

Enregistré sous les numéros d' Arrêté du 21 Octobre 2009 pour le Département des Bouches du Rhône et EXT 2009-10-21-2331-DDE du 21 Octobre 2009 pour le Département de Vaucluse

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Et

Le Préfet de Vaucluse, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code de l'urbanisme;

Vu le Code de l'environnement;

Vu la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu la loi du 15 juin 1906 sur les Distributions d'Energie Electrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié le 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret;

Vu l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2009163-4 du 12 juin 2009, portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône et à ses collaborateurs dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des Distributions de l'Energie Electrique;

Vu l'arrêté préfectoral N°SI2008-12-29-0020-PREF du 29 décembre 2008, abroge les arrêtés SI2008-06-30-0010 PREF du 30 Juin 2008 et n° SI2008-07-03-0050-PREF du 3 Juillet 2008, portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture et à ses subdélégués dans les matières relevant de l'exercice du Contrôle des distributions d'énergie électrique,

Vu le projet d'exécution défini par l'Article 1er du présent arrêté, dressé le 9 juillet 2009 et présenté par Monsieur le Directeur d'ERDF – URE PACA Ouest – Ingénierie Centre Avignon 1630, Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon le 10 juillet 2009 au CDEE 13 et le 21 juillet 2009 au CDEE 84 .

Vu la conférence inter-services prévue pour la période du 23 juillet 2009 au 23 septembre 2009 tel que définie lors de la consultation des services effectuée par le CDEE 13 et pour la période du 21 juillet 2009 au 21 septembre 2009 tel que définie lors de la consultation des services effectuée par le CDEE 13 le 21 juillet 2008 par le CDEE 84;

Vu les avis émis par les services suivants aux dates indiquées ci-après :

- Concernant le département 13			
M. le Chef - UMO DREAL PACA		21/08/2009	M.
le Chef – District Urbain RNS DIR Méditerranée	04/08/2009		M. le Directeur –
RDT 13	24/07/2009		M. le Président du S. M.
E. D. 13	29/07/2009		M. le Président Syndicat
intercommunal du Canal des Alpines	29/07/2009		M. le Maire de la commune de
Rognonas	24/07/2009		
M. le Directeur – Société du Pipeline Méditerranée – Rhône		28/07/2009	M.
le Chef – Centre de Travaux d'Avignon SIR DIR Méditerranée		11/08/2009	Ministère
de la Défense Lyon	12/10/2009		

- Concernant le département 84			
M. le Directeur de la société du pipeline Trapil		27/07/2009	
M. le Directeur de la société du pipeline Sud-Européen		28/07/2009	
M. le Directeur de la société du pipeline Méditerranée-Rhône		28/07/2009	
M. le Directeur du gaz de France à Aimargues		30/07/2009	
M. le Directeur Interdépartemental Routes Méditerranée, S.I. Marseille		21/08/2009	
M. le Chef de centre des Travaux d'Avignon du SIR de Marseille		11/08/2009	

Vu l'absence de réponse dans le délais prescrits par les divers courriers aux services suivants équivalant à un avis favorable :

- Concernant le département 13

M. le Directeur – DDAF 13
M. le Directeur – DDAF Mission Eau Avignon
M. le Directeur - France Télécom DR Avignon
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille
M. le Chef – DRCG d'Arles
M. le Chef - Service de la Navigation Rhône-Saône

- Concernant le département 84
Mme le Maire de la Ville d'Avignon
M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours d'Avignon
M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine
M. le Chef de France Télécom Pôle –DICT Nice
M. le Chef du service technique des bases aériennes
M. le Directeur Général des services techniques du Conseil Général de Vaucluse
M. le Conservateur du service régional de l'Archéologie

Vu les engagements à respecter les règlements administratifs et techniques en vigueur, souscrits par Electricité de France dans le cadre du projet présenté;

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement des Bouches du Rhône et du Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de Vaucluse, Ingénieurs en Chef du Contrôle des D.E.E.;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'exécution des travaux d'alimentation HTA souterraine des postes "Saignon", "Talon" et "Georges" issue du poste source "courtine" avec dédoublement du départ "Horsiere" suite à l'aménagement de la liaison Est-Ouest, RN 100, sur les communes de Rognonas et Avignon telle que définie par le projet ERDF N°D325/003786 dont le dossier d'instruction CDEE 13 porte le N° 090083 et celui du CDEE 84 est affecté du N° 23097-50, est approuvée et autorisée aux conditions définies par les articles suivants.

Article 2 : Au vu des caractéristiques et dimensions des ouvrages (postes, armoires, supports, etc...) projetés ou déposés, le pétitionnaire devra respecter les procédures fixées par les règlements d'urbanisme en vigueur et se rapprocher des Services des Mairies d'Avignon et Rognonas pour obtenir les autorisations nécessaires pour la construction ou la démolition de ces ouvrages avant le commencement des travaux.

Article 3 : Avant le commencement des travaux, les accords techniques d'occupation du domaine public sont à solliciter auprès des services de la Ville de Rognonas et de la Ville d'Avignon, de la Direction des Routes du Conseil Général 13 Arrondissement d'Arles, des Services Techniques du Conseil Général de Vaucluse, du Service Interdépartemental de l'Exploitation de Marseille de la Direction Interdépartemental des Routes Méditerranée.

Article 4 : Cette autorisation ne dispense pas le pétitionnaire de consulter les différents services, concessionnaires et gestionnaires de réseaux avant le commencement des travaux. L'absence de cette consultation engage la responsabilité du pétitionnaire en cas de sinistres.

Article 5 : Avant toute implantation du projet et réalisation des travaux, le pétitionnaire concerné devra s'assurer que les matériels et matériaux nécessités par cette opération sont préalablement autorisés à emprunter et à occuper, même temporairement, les propriétés intéressées par le projet. Ces autorisations devront être délivrées par les propriétaires et exploitants desdites propriétés.

Article 6 : Le pétitionnaire devra respecter impérativement les règles et prescriptions dictées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 modifié par les arrêtés du 26 avril 2002 et du 10 mai 2006 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électriques.

Article 7 : Le pétitionnaire devra appliquer l'article 55 et l'article 56 du décret du 29 juillet 1927 modifié par les décrets n°75-781 du 14 août 1975 et n° 2003-62 du 17 janvier 2003 relatifs respectivement au commencement des travaux et à la conformité après exécution des ouvrages électriques.

Article 8 : Cet arrêté autorise uniquement la réalisation du projet tel qu'il est présenté. Toutes modifications de ce réseau de distribution d'énergie électrique devront faire l'objet d'une nouvelle demande. Les éventuels branchements réalisés, même ultérieurement, sur ce réseau de distribution ne sont pas régis par cette autorisation, ils devront impérativement répondre aux règles (administratives, techniques, de sûreté, de sécurité, d'urbanisme et autres.....) en vigueur dans ce domaine.

Article 9 : En cas de découvertes archéologiques fortuites effectuées au cours de ces travaux, informer immédiatement le service régional de l'archéologie et la mairie concernée.

Article 10 : Les travaux ne pourront être exécutés qu'après validation de l'implantation contradictoire définitive du projet par les Services du Conseil Général des Bouches du Rhône, du Vaucluse et des Communes d'Avignon et de Rognonas. Les éventuelles prescriptions complémentaires émises par ces divers services lors de l'opération de piquetage devront être scrupuleusement respectées.

Article 11 : Les prescriptions émises par la Direction interdépartementale des Routes Méditerranée Service Ingénierie Routière Centre de Travaux d'Avignon les 11 et 21 août 2009 annexées au présent arrêté devront être respectées.

Article 12 : Lors des travaux, le maître d'ouvrage devra prendre en compte la prescription citée ci-après, relative au risque inondation. Sur la commune d'Avignon, selon le PPR inondation Durance en cours de réalisation, le projet est situé dans une zone sous influence de la digue palière. Le projet porte sur la réalisation de réseaux souterrains et d'un poste électrique qui n'entraîne pas une occupation humaine permanente. De plus son emprise au sol est limitée. Par conséquent cet équipement peut être admis dans cette zone. Toutefois, il convient de signaler des risques de remontée de nappe en cas de forte crue de la Durance (constatées lors des crues historiques) et dans ce cas il est recommandé d'implanter l'équipement à 50 cm du sol.

Article 13 : Le pétitionnaire, ayant été informé le 17 août 2009 par le CDEE des réserves émises par le Syndicat intercommunal du Canal des Alpines fixées par courrier du 29 juillet 2009 annexées au présent arrêté, devra les respecter.

Article 14 : Au moins un réseau d'eau étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra tenir compte des plans des réseaux assainissement émises par la Régie Municipale de Eaux Mairie de Rognonas le 24 juillet 2009 annexées au présent arrêté.

Article 15 : Au moins un réseau de transport d'hydrocarbures étant présent dans le secteur des travaux, le pétitionnaire devra respecter les prescriptions émises par les services de la Société PMR le 28 juillet 2009 annexées au présent arrêté.

Article 16 : Conformément à la circulaire du 13 août 1998 du Ministère de l'Industrie, la présente autorisation sera communiquée à Messieurs les Maires des Communes d'Avignon et de Rognonas pour être affichée aux lieux habituels pendant une durée de deux mois.

Article 17: Le présent arrêté, accompagné des avis émis par les services consultés portant prescriptions énoncées précédemment, est adressé au pétitionnaire qui devra s'assurer que les formalités de publicité ont bien été réalisées avant tout commencement de travaux.

Article 18: Les services ou personnes suivants consultés ou ayant émis un avis sont informés de la présente approbation et autorisation d'exécution:

- Concernant le département 13

M. le Chef - UMO DREAL PACA	M.
le Chef – District Urbain RNS DIR Méditerranée	M. le Directeur –
RDT 13	M. le Président du S. M.
E. D. 13	M. le Président Syndicat
intercommunal du Canal des Alpes	M. le Maire de la commune de
Rognonas	
M. le Directeur – Société du Pipeline Méditerranée – Rhône	M.
le Directeur – DDAF 13	
M. le Directeur – DDAF Mission Eau Avignon	
Ministère de la Défense Lyon	
M. le Directeur - France Télécom DR Avignon	
M. le Directeur - France Télécom DR Marseille	
M. le Chef – DRCG d'Arles	
M. le Chef - Service de la Navigation Rhône-Saône	

- Concernant le département 84

Mme le Maire de la Ville d'Avignon

M. le Directeur départemental des services d'Incendie et de Secours d'Avignon

M. le Chef du service départemental de l'Architecture et du Patrimoine

M. le Chef de France Télécom Pôle –DICT Nice

M. le Chef du service technique des bases aériennes

M. le Directeur Général des services techniques du Conseil Général de Vaucluse

M. le Conservateur du service régional de l'Archéologie

M. le Directeur de la société du pipeline Trapil

M. le Directeur de la société du pipeline Sud-Européen

M. le Directeur de la société du pipeline Méditerranée-Rhône

M. le Directeur du gaz de France à Aimargues

M. le Directeur Interdépartemental Routes Méditerranée, S.I. Marseille

M. le Chef de centre des Travaux d'Avignon du SIR de Marseille

Article 19: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, le Maire de la Commune d'Avignon, le Maire de la Commune de Rognonas sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur d'ERDF – URE PACA Ouest – Ingénierie Centre Avignon 1630, Avenue de la Croix Rouge 84000 Avignon. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2009		Fait à Avignon, le 21 octobre 2009
--------------------------------------	--	------------------------------------

Fait à Marseille, le 21 octobre 2009		Fait à Avignon, le 21 octobre 2009
<p>Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE, Le Chef de la Subdivision du Contrôle des D.E.E</p> <p>SIGNE</p> <p>Jacques OLLIVIER</p>		<p>Pour le Préfet et par délégation, Pour le Directeur Départemental de l'Equipement, Ingénieur en Chef du Contrôle des DEE, Le Chef du service ingénierie d'Appui aux Politiques Publiques Chargé du Contrôle des D.E.E</p> <p>SIGNE</p> <p>Michel LE GALL</p>



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Bureau de la coordination
de l'action de l'Etat et du courrier
Ref 91 RAA

**Arrêté portant cessation d'activité d'une régie d'avances et de son régisseur
à la préfecture des Bouches-du-Rhône
(Secrétariat du Secrétaire Général)**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment son article 18 ;

VU le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par le décret n° 76-70 du 15 janvier 1976 ;

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, ainsi qu'au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les Préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du Ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 septembre 2007 portant nomination d'un régisseur d'avances à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Secrétariat Général) ;

CONSIDERANT la demande du Secrétaire Général en date du 15 octobre 2009 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La régie d'avances mise en place à la préfecture des Bouches-du-Rhône (Secrétariat du Secrétaire Général) pour le paiement des dépenses liées à l'exercice des fonctions de représentation du Secrétaire Général est clôturée à compter de la date de publication du présent arrêté.

Il est mis fin aux fonctions de son régisseur à cette même date.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

FAIT à MARSEILLE, le 22 octobre 2009
Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général,

Signé

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

SECRETARIAT GENERAL

Ref : 92 RAA :

**Arrêté du 22 octobre 2009 portant délégation de signature à
Madame Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 21 juin 2007 portant nomination de Monsieur Michel SAPPIN, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2008 portant organisation des services de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction de l'administration générale
- les documents comptables d'un montant inférieur ou égal à 3000 € se rapportant à la direction de l'administration générale (contrats, bons de commande...)
- octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction.

Affaires générales :

- classement et radiation des hôtels, meublés, résidences de tourisme, offices de tourisme, villages de vacances, maisons familiales, campings
- délivrance, suspension et retrait des licences d'agences de voyage, autorisations habilitations et agréments de tourisme.

Activités professionnelles réglementées :

a) activités funéraires :

- autorisation d'inhumer dans les propriétés privées
- habilitation dans le domaine funéraire et attestation

b) activités privées de sécurité :

- autorisation ou refus de surveillance de biens meubles et immeubles sur la voie publique par des agents de sociétés privées
- autorisation de fonctionnement des entreprises ou sociétés exerçant des activités de sécurité privée et agrément ou refus de leurs dirigeants
- délivrance, refus ou retrait de la carte professionnelle des salariés exerçant une activité de sécurité privée
- délivrance ou refus d'autorisation préalable ou d'autorisation provisoire pour l'obtention de l'aptitude professionnelle afin d'exercer une activité de sécurité privée
- délivrance ou refus d'approbation préalable des stagiaires dans les sociétés ou entreprises exerçant des activités de sécurité privée
- délivrance ou refus d'aptitude professionnelle des dirigeants de sociétés ou d'entreprises de sécurité privée
- approbation des modalités de formation des préposés aux missions de palpation de sécurité
- agréments individuels : agents de sûreté sur les aéroports, transporteurs de fonds, personnels habilités à procéder à des palpations de sécurité, personnels chargés de la sécurité des transports maritimes et des opérations portuaires qui s'y rattachent

c) services internes de sécurité :

- autorisation de fonctionnement d'un service interne de sécurité
- refus d'approbation préalable d'embauche des stagiaires d'un service interne de sécurité

d) gardes particuliers, agents verbalisateurs et gardes armés :

- agrément de l'aptitude technique du garde particulier et agrément des gardes particuliers et agents verbalisateurs assermentés
- agrément ou refus d'agrément de gardes armés

e) agents de recherche privée :

- autorisation de fonctionnement d'une agence de recherche privée
- agrément ou refus d'agrément des dirigeants des agences de recherche privée
- refus d'approbation préalable d'embauche des salariés et des stagiaires des agences de recherche privée
- f) agents immobiliers :
- refus de délivrance d'une carte professionnelle
- g) commerces d'armes :
- autorisation d'ouverture d'un local destiné au commerce d'armes
- avis relatif aux autorisations de fabrication et de commerce d'armes relevant de la compétence du ministère de la défense
- h) explosifs :
- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande
- autorisation de transport d'explosifs
- i) opérateurs projectionnistes :
- délivrance des autorisations exceptionnelles d'opérateurs projectionnistes
- j) casinos :
- avis relatif aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales
- k) délivrance ou refus de titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe

Police Administrative :

- a) associations :
- autorisation pour les associations de recevoir des dons et legs
- b) jeux :
- ouverture des hippodromes, autorisation et refus de courses de lévriers,
- agrément des commissaires de courses de chevaux
- autorisation des quêtes départementales et délivrance des autorisations et refus de loterie
- c) affaires aéronautiques et aéroportuaires :
- autorisation et refus de manifestations aériennes
- dérogations de survol à basse altitude et pénétration en ZRT et ZIT
- créations d'hélistations et hélisurfaces
- création et mise en service des plates-formes U.L.M.
- d) manifestations sportives :
- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives non soumises à autorisation,
- e) sécurité publique :
- délivrance, suspension et retrait des autorisations d'installation de systèmes de vidéosurveillance
- saisine des membres de la commission de sécurité des transports de fonds
- délivrance ou refus d'autorisations d'acquisition et de détention d'armes, d'éléments d'armes et de munitions, 1ere, 2eme et 4eme catégorie ainsi que le retrait d'autorisation de détention de ces armes
- autorisations de bourses aux armes
- f) chasse/pêche :
- agrément des piégeurs
- nomination et commissionnement des lieutenants de louveterie
- commissionnement des agents des réserves naturelles
- h) chiens dangereux :

- transmission au ministère des statistiques relatives aux chiens dangereux
- i) correspondances diverses :
 - réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
 - correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
 - **ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.**

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel RAMON, attaché, chef du bureau des élections et des affaires générales pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des élections et des affaires générales
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- **délivrance des récépissés de déclarations de candidature et des bons d'impression de documents électoraux et prise en charge des mémoires des dépenses afférentes à l'organisation des élections politiques, sociales et professionnelles**
- délivrance des permis de visite aux détenus, condamnés et hospitalisés
- agrément des médecins pour visiter les assurés sociaux détenus dans les centres pénitentiaires du département
- délivrance de la carte de guide-interprète

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Katia BOUKHEBELT, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- accusés de réception de la désignation des mandataires financiers des candidats aux élections politiques
- récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie CATHALA, secrétaire administratif de classe supérieure, pour signer les récépissés provisoires pour le dépôt de candidatures aux élections politiques et professionnelles

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène GUARNACCIA, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des affaires générales, pour signer les documents suivants :

- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- récépissés des déclarations d'option relatives au service militaire pour les jeunes gens possédant une double nationalité
- recherche dans l'intérêt des familles

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel RAMON la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée, dans la limite de leurs attributions, par Mme Katia BOUKHEBELT, adjointe au chef de bureau, chef de la section des élections ou par M. Jean-Marie CATHALA et par Mme Marie- Hélène GUARNACCIA, chef de la section des affaires générales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Katia BOUKHEBELT, de Mme Marie- Hélène GUARNACCIA ou de M. Jean-Marie CATHALA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par M. Jean-Michel RAMON

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle HARAULT, attachée, chef du bureau des expropriations et des servitudes pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des expropriations et des servitudes
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau
- avis au public relatifs aux enquêtes de servitude
- avis au public faisant connaître l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique ou des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaires
- avis en vue de la fixation des indemnités (article L 13.2 et R 13.15 du code de l'expropriation)

Article 4 : Délégation de signature est donnée à Mme Lucie GASPARIN, attachée, chef du bureau des activités professionnelles réglementées pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau des activités professionnelles réglementées,
- attestation d'aptitude professionnelle d'agent immobilier et délivrance des cartes d'agents immobiliers
- récépissé de demande de reconnaissance de l'aptitude professionnelle acquise dans un état membre de la communauté européenne ou d'un état partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- récépissé des déclarations de fabrication ou de commerce d'armes non soumises à autorisation

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Annabelle GENDRY, adjoint au chef de bureau, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les documents suivants :

- carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires
- titres de circulation et rattachement à une commune relatifs à l'exercice d'activités non sédentaires et au régime des personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe
- récépissé de déclaration aux revendeurs d'objets mobiliers
- récépissé de demande d'autorisation de fonctionnement d'une entreprise ou d'une société exerçant des activités de sécurité privée et des agences de recherche privée
- récépissé de demandes d'habilitation en matière funéraire
- récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs
- accusé de réception de la demande d'agrément d'un garde particulier
- approbation préalable à l'embauche d'un stagiaire d'une entreprise ou d'une société de sécurité privée
- approbation préalable à l'embauche d'un stagiaire au sein d'un service interne de sécurité
- approbation préalable à l'embauche d'un salarié ou d'un stagiaire d'une agence de recherche privée
- validation de carte de collaborateur d'agent immobilier
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.
- carte professionnelle des salariés exerçant une activité de sécurité privée
- autorisation préalable ou autorisation provisoire pour l'obtention de l'aptitude professionnelle afin d'exercer une activité de sécurité privée
- récépissé de demande de carte professionnelle des salariés exerçant une activité de sécurité privée
- accusé de réception de demande de carte professionnelle des salariés exerçant une activité de sécurité privée
- aptitude professionnelle des dirigeants de sociétés ou d'entreprises de sécurité privée

Dans le cadre de leurs attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine CEREGHINI, secrétaire administrative de classe normale, Mme Christine LEGAL, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, Mme Julie-Evelyne FANCHONNA, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe et Mme Zinnbe ZAIDI adjoint administratif de 1^{ère} classe pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions au sein du bureau des activités professionnelles réglementées à compter du 19 octobre 2009, délégation de signature est donnée à Mme Sabrina IBRAHIM, secrétaire administrative, pour signer les récépissés ou les courriers de demandes de pièces manquantes concernant les demandes de cartes professionnelles des salariés exerçant une activité de sécurité privée.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Hélène LABAT-GEST, secrétaire administratif de classe normale et à Mme Sandrine BAGNIS secrétaire administrative de classe normale pour signer les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie et les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel GENESTA, secrétaire administratif de classe normale, pour signer les demandes:

- d'enquêtes de police ou de gendarmerie permettant de vérifier le respect des zones de protection lors d'une translation de licence de débit de boissons
- d'avis des services de police et de gendarmerie et des mairies dans le cadre des demandes d'autorisations de fermeture tardive des débits de boissons
- d'avis réglementaires des maires concernés dans le cadre des transferts intra-départementaux de licences de boissons
- de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information.

Dans le cadre de ses attributions délégation de signature est donnée à Mme Joëlle FRACHI adjoint administratif principal de 1^{ère} classe pour signer les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi pour notification et information

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lucie GASPARIN, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Annabelle GENDRY , adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annabelle GENDRY la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Lucie GASPARIN. En cas d'absence de Mmes Marie-Christine CEREGHINI, Christine LEGAL, Julie-Evelyne FANCHONNA et Zinnbe ZAIDI, Sabrina IBRAHIM, Marie-Hélène LABAT-GEST, Sandrine BAGNIS, Joëlle FRACHI et de M. Jean-Michel GENESTA la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Annabelle GENDRY et en cas d'absence de Mme Annabelle GENDRY par Mme Lucie GASPARIN.

Article 5 : Délégation de signature est donnée à M. Pierre LOPEZ, attaché, chef du bureau de la police administrative pour la signature des documents ci-après :

- congés du personnel du bureau de la police administrative,
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau,
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélistructures,
- avis pour les prises de vue sur les voies publiques,
- récépissé des déclarations relatives au dépôt légal des publications périodiques,
- délivrance, renouvellement et révocation des cartes européennes d'armes à feu,
- récépissé de déclaration d'acquisition, vente, cession ou mise en possession d'une arme de 5^{ème} catégorie II ou de 7^{ème} catégorie I

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Rose LABELLE, attachée adjoint au chef de bureau, pour signer les documents suivants :

- délivrance des récépissés de déclarations d'associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901,
- autorisation des lâchers de ballons

- délivrance, visa et retrait des permis de chasser
- correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie FACHE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle pour signer les demandes de renseignements figurant au fichier HOPSY.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre LOPEZ, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Rose LABELLE, adjoint au chef de bureau. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rose LABELLE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Pierre LOPEZ. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie FACHE la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Rose LABELLE et en cas d'absence de Mme Rose LABELLE par M. Pierre LOPEZ.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, la délégation qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté sera exercée dans la limite de leurs attributions par :

- Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ;
- M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ;
- Mme Lucie GASPARIIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées.
- M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative

Article 7 : En cas d'absence de Mme Danielle HARAULT la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou Mme Lucie GASPARIIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Jean-Michel RAMON, Mme Katia BOUKHEBELT, M. Jean-Marie CATHALA et Mme Marie- Hélène GUARNACCIA, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par Mme Lucie GASPARIIN, chef du bureau des activités professionnelles réglementées ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Mme Lucie GASPARIIN et Mme Annabelle GENDRY, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par M. Pierre LOPEZ, chef du bureau de la police administrative.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Pierre LOPEZ et de Mme Rose LABELLE, la délégation de signature qui leur est consentie sera exercée par Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, directeur de l'administration générale ou par Mme Danielle HARAULT, chef du bureau des expropriations et des servitudes ou par M. Jean-Michel RAMON, chef du bureau des élections et des affaires générales ou par Mme Lucie GASPARIIN, chef du bureau chef du bureau des activités professionnelles réglementées.

Article 11 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2009259-9 du 16 septembre 2009.

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2009

Le Préfet,

signé

Michel SAPPIN



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER SUR
LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TARASCON**

N° :

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu la délibération du 15 novembre 2007 du Conseil Municipal de Tarascon,

Vu le rapport du 13 décembre 2007 de la Responsable de l'Unité Foncière de l'O.N.F. Bouches-du-Rhône et Vaucluse approuvé par le Responsable de la Cellule Foncière de l'O.N.F. Bouches-du-Rhône/Vaucluse le 5 octobre 2009,

Vu le plan des lieux,

Vu la demande de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 6 octobre 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier toutes les anciennes parcelles cadastrales de la forêt communale de TARASCON NORD sises sur le territoire communal de TARASCON pour une surface de 547 ha 66 a 02 ca.

Article 2 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de TARASCON, désignées dans le tableau ci-après :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie		
			ha	a	ca
B	21	VALPIANE	14	21	28
B	102	VALPIANE	8	33	20
B	119	VALPIANE	0	38	50
B	122	VALPIANE	0	29	50
B	126	TARLIVAY	0	26	10
B	127	TARLIVAY	0	14	10
B	128	TARLIVAY	0	76	20
B	131	TARLIVAY	0	11	70
B	132	TARLIVAY	1	50	70
B	134	TARLIVAY	6	24	80
B	135	TARLIVAY	0	0	27
B	138	TARLIVAY	0	49	40
B	141	TARLIVAY	0	58	20
B	162	TARLIVAY	0	11	10
B	176	TARLIVAY	0	17	84
B	177	TARLIVAY	0	83	70
B	178	TARLIVAY	0	13	20
B	179	TARLIVAY	0	67	0
B	180	TARLIVAY	0	30	60
B	184	PAS DE BOUQUET	0	48	80
B	187	PAS DE BOUQUET	1	17	50
B	196	PAS DE BOUQUET	5	31	80
B	199	PAS DE BOUQUET	2	82	70
B	222	PAS DE BOUQUET	0	2	81
B	223	PAS DE BOUQUET	0	6	10
B	225	PAS DE BOUQUET	0	6	79
B	267	PAS DE BOUQUET	3	99	54
B	270	PAS DE BOUQUET	7	71	70
B	271	PAS DE BOUQUET	1	71	0
B	282	PAS DE BOUQUET	2	85	90
B	284	PAS DE BOUQUET	9	29	80
B	287	PAS DE BOUQUET	0	8	10

B	288	PAS DE BOUQUET	0	44	80
B	289	PAS DE BOUQUET	0	6	90
B	290	PAS DE BOUQUET	6	5	70
B	292	PAS DE BOUQUET	0	8	80
B	293	PAS DE BOUQUET	2	57	40
B	294	TARLIVAY	0	18	70
B	297	TARLIVAY	68	72	42
B	298	TARLIVAY	0	55	80
B	305	TARLIVAY	7	7	50
B	323	TARLIVAY	0	10	68
B	351	TARLIVAY	0	11	80
B	352	TARLIVAY	3	93	40
B	371	TARLIVAY	0	3	32
B	395	TARLIVAY	0	22	90
B	400	TARLIVAY	0	39	10
B	403	TARLIVAY	0	13	61
B	408	TARLIVAY	0	10	0
B	409	TARLIVAY	15	23	50
B	412	TARLIVAY	0	22	70
B	413	TARLIVAY	0	31	80
B	423	TARLIVAY	0	12	18
B	433	TARLIVAY	0	31	0
B	434	TARLIVAY	0	4	98
B	435	TARLIVAY	0	5	27
B	436	TARLIVAY	0	19	30
B	470	QUARTIER LA JACINE	0	15	19
B	476	QUARTIER LA JACINE	0	9	65
B	481	QUARTIER LA JACINE	0	42	70
B	482	QUARTIER LA JACINE	0	14	80
B	483	QUARTIER LA JACINE	0	19	10
B	496	QUARTIER LA JACINE	0	7	68
B	497	QUARTIER LA JACINE	0	10	11
B	505	QUARTIER LA JACINE	0	6	60
B	529	QUARTIER LA JACINE	0	85	40
B	578	QUARTIER LA JACINE	0	2	76
B	579	QUARTIER LA JACINE	0	18	54
B	580	QUARTIER LA JACINE	0	6	99
B	581	QUARTIER LA JACINE	0	7	84
B	589	QUARTIER LA JACINE	25	88	0
B	590	QUARTIER LA JACINE	0	62	10
B	591	QUARTIER LA JACINE	1	74	20
B	595	QUARTIER LA JACINE	15	30	47
B	597	QUARTIER LA JACINE	0	10	65
B	598	QUARTIER LA JACINE	0	34	95
B	612	QUARTIER LA JACINE	0	51	60
B	651	MONTAGNE DE FRIGOLET	0	7	10

B	712	MONTAGNE DE FRIGOLET	0	8	80
B	716	MONTAGNE DE FRIGOLET	0	19	50
B	734	MONTAGNE DE FRIGOLET	33	55	20
B	736	MONTAGNE DE FRIGOLET	0	14	0
B	759	MONTAGNE DE FRIGOLET	0	6	68
B	760	MONTAGNE DE FRIGOLET	0	47	85
B	808	QUARTIER LA JACINE	0	9	90
B	825	TARLIVAY	23	81	91
B	829	TARLIVAY	1	7	70
B	918	TARLIVAY	0	0	60
B	920	TARLIVAY	0	3	0
B	945	VALPIANE	0	2	74
B	949	VALPIANE	6	56	0
B	958	QUARTIER LA JACINE	0	1	90
B	960	QUARTIER LA JACINE	0	0	60
B	971	TARLIVAY	3	98	93
B	973	TARLIVAY	6	45	55
B	975	TARLIVAY	0	0	75
B	978	TARLIVAY	51	6	30
B	998	QUARTIER LA JACINE	0	1	5
B	1006	TARLIVAY	34	24	50
B	1031	PAS DE BOUQUET	2	77	78
B	1032	PAS DE BOUQUET	2	16	57
B	1034	PAS DE BOUQUET	0	25	31
B	1092	QUARTIER LA JACINE	6	46	17
B	1093	QUARTIER LA JACINE	7	72	88
B	1094	QUARTIER LA JACINE	0	15	15
B	1095	QUARTIER LA JACINE	1	66	89
B	1096	QUARTIER LA JACINE	3	0	1
B	1097	TARLIVAY	1	22	3
B	1098	TARLIVAY	20	10	72
B	1099	QUARTIER LA JACINE	6	35	16
B	1100	QUARTIER LA JACINE	0	70	32
B	1101	QUARTIER LA JACINE	1	57	4
B	1102	QUARTIER LA JACINE	104	86	60
B	1109	QUARTIER LA JACINE	0	71	81
B	1110	QUARTIER LA JACINE	3	13	69
<u>TOTAL</u>			550	41	51

Cette opération se traduit par une augmentation de la surface de 2 ha 75 a 49 ca, soit une surface totale de la forêt communale de TARASCON NORD relevant du régime forestier de 550 ha 41 a 51 ca (ancienne surface : 547 ha 66 a 02 ca).

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Arles, le Maire de la Commune de TARASCON, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de TARASCON et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 22 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé

Jean-Paul CELET



PRÉFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**OFFICE NATIONAL DES FORETS
AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
BOUCHES-DU-RHONE/VAUCLUSE**

**ARRETE PORTANT DISTRACTION ET ADHESION AU REGIME FORESTIER
DE LA FORET COMMUNALE DE TRETS SISE
SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE TRETS DU 22 OCTOBRE 2009**

N° :

Le Préfet,
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L 111.1, L 141.1, R 141.4 et R 141.5 du Code Forestier,

Vu les délibérations n° 103/06 du 19 octobre 2006, n° 2006/114 du 29 novembre 2006 et n° 2008/13 du 6 février 2008 du Conseil Municipal de la commune de Trets,

Vu le rapport du 1^{er} septembre 2008 approuvé le 8 septembre 2008 par la Responsable de l'Unité Foncière de l'O.N.F. Bouches-du-Rhône et Vaucluse,

Considérant l'acte d'échange et acte rectificatif entre la commune de Trets et Monsieur Albert MALLET des 8 février 2005, 20 février 2007 et 12 juin 2007,

Vu le plan des lieux,

Vu la demande de l'Office National des Forêts – Agence interdépartementale Bouches-du-Rhône / Vaucluse en date du 1^{er} octobre 2009,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R Ê T E

Article 1 : Sont distraites du régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de TRETTS désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
BL	36	CHAPELLE VALVEINE	42	30	00
BL	39	CHAPELLE VALVEINE	9	83	13
<u>BL</u>	40	CHAPELLE VALVEINE	1	68	70
BM	14	LA RIGAUDE	2	58	48
TOTAL			56	40	31

Article 2 : Adhèrent au régime forestier les parcelles cadastrales sises sur le territoire communal de TRETTS, désignées dans le tableau ci-après :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
BL	35	CHAPELLE VALVEINE	24	76	25
BL	62	CHAPELLE VALVEINE	31	54	07
BM	11 a	CLOS DE BARRY	01	44	49
BM	16 c	LA GUILLOTE	01	83	13
BM	16 d	LA GUILLOTE	00	51	87
BM	22	LA RIGAUDE	00	09	99
BN	53	ST JEAN DU PUY	00	07	50
BO	9	LA SERIGNANE	23	71	27
BO	15	REGAGNAS	00	03	80
BO	20	REGAGNAS	18	44	75
BO	29	LA SERIGNANE	06	75	00
BO	30	LA SERIGNANE	31	74	37
BR	218	KIRBON EST	00	88	72
TOTAL			141	85	21

Cette opération se traduit par une augmentation de la surface la forêt communale de TRETTS relevant du régime forestier de **85 ha 44 a 90 ca**, soit une nouvelle surface totale relevant du régime forestier de **674 ha 12 a 37 ca**, telle que détaillée dans le tableau ci-après, toutes les parcelles cadastrales étant sises sur le territoire communal de TRETTS :

SECTION	PARCELLE	LIEU-DIT	CONTENANCE		
			ha	a	ca
BK	9	SAINTE MICHEL	02	28	75
BK	10	SAINTE MICHEL	00	17	50
BK	11	SAINTE MICHEL	00	91	25
BL	35	LA CHAPELLE DE VALVEINE	24	76	25
BL	62	LA CHAPELLE DE VALVEINE	31	54	07
BM	10	CLOS DE BARRY	76	23	12
BM	11	CLOS DE BARRY	133	37	19
BM	11a	CLOS DE BARRY	01	44	49
BM	12	CLOS DE BARRY	04	40	96
BM	16	LA GUILLOTE	89	20	36
BM	16c	LA GUILLOTE	01	83	13
BM	16d	LA GUILLOTE	00	51	87
BM	18	LE PELEGRIN	21	79	35
BM	22	LA RIGAUDE	00	09	99
BN	53	SAINTE JEAN DU PUY	00	07	50
BN	91	SAINTE JEAN DU PUY	01	96	13
BN	92	SAINTE JEAN DU PUY	14	65	26
BN	93	SAINTE JEAN DU PUY	00	07	36
BO	1	LA SERIGNANE	45	08	75
BO	2	LA SERIGNANE	42	64	38
BO	3	LA SERIGNANE	30	48	69
BO	4	LA SERIGNANE	34	06	25
BO	5	LA SERIGNANE	01	86	87
BO	8	LA SERIGNANE	04	09	36
BO	9	LA SERIGNANE	23	71	27
BO	10	LA SERIGNANE	28	95	63
BO	15	REGAGNAS	00	03	80
BO	20	REGAGNAS	18	44	75
BO	29	LA SERIGNANE	06	75	00
BO	30	LA SERIGNANE	31	74	37
BR	218	KIRBON EST	00	88	72
TOTAL			674	12	37

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Aix, le Maire de la Commune de TRETTS, le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la Commune de TRETTS et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

A Marseille, le 22 octobre 2009

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

signé



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
BUREAU DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME**

ARRETE DELIVRANT UN AGREMENT COMMUNAL
EN MATIERE D'URBANISME
A L'ASSOCIATION « UN CENTRE VILLE POUR TOUS »

**- LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU l'article 1^{er} – A – VI de la section 1 du titre 1^{er} de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains rédigéant l'article L 121-5 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article 1^{er} chapitre 1^{er} – section III, du décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique et relatif aux documents d'urbanisme codifié à l'article R 121-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la demande de l'Association « Un Centre Ville pour Tous » reçue le 17 mars 2009 et complétée le 14 mai 2009, en vue d'obtenir l'agrément en matière d'urbanisme pour la commune de Marseille,

VU les avis recueillis au cours de l'instruction réglementaire,

CONSIDERANT que l'association demanderesse, au regard des dispositions juridiques en vigueur, peut prétendre à l'agrément communal sollicité compte tenu qu'elle milite, conformément à son objet statutaire, dans le périmètre administratif souhaité, en faveur du droit au logement et d'un cadre de vie urbain conforme aux attentes et besoins de la population résidente en matière de rénovation immobilière et d'aménagement urbain en termes d'équipements collectifs d'intérêt général, de transports collectifs et de services publics de proximité,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à Marseille,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'Association « Un Centre Ville pour Tous », dont le siège social est situé à Marseille, cité des associations, 93, La Canebière, est agréée au titre de l'article L121-5 du Code de l'Urbanisme pour la commune de MARSEILLE.

ARTICLE 2^{ème}: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, le Maire de la ville de MARSEILLE, le Président de la Communauté Urbaine de Marseille-Provence-Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté; celui-ci sera notifié au président de l'association bénéficiaire de la présente décision d'agrément et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Département.

Fait à MARSEILLE, le 19 Octobre

2009

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

Jean-Paul CELET



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
POLICE ADMINISTRATIVE

**Arrêté autorisant le déroulement d'une course motorisée dénommée
« le Championnat de Ligue de Provence 2009 » le dimanche 1er novembre 2009
à Châteauneuf-les-Martigues**

le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route ;
VU le code du sport et notamment ses articles R.331-6 à R.331-45 et A.331-2 à A.331-25, A.331-32 et A.331-37 à A.331-42 ;
VU le code de l'éducation ;
VU la loi du 21 mai 1836 modifiée, portant prohibition des loteries ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU l'arrêté ministériel du 30 janvier 2009 portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives à certaines périodes de l'année ;
VU la liste des assureurs agréés ;
VU le calendrier sportif de l'année 2009 de la fédération française de motocyclisme ;
VU le dossier présenté par M. William POLIAS, président de l'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser, le dimanche 1er novembre 2009, une course motorisée dénommée « le Championnat de Ligue de Provence 2009 » ;
VU le règlement de la manifestation ;
VU le contrat d'assurance produit par le pétitionnaire ;
VU l'avis du Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports ;
VU l'avis du Président du Conseil Général ;
VU l'avis du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
VU l'avis du Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
- VU l'avis émis par la commission départementale de la sécurité routière le mardi 6 octobre 2009 ;
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : CARACTERISTIQUES DU PETITIONNAIRE

L'association « Moto Club Châteauneuf-les-Martigues », dont les caractéristiques figurent ci-dessous, est autorisée à organiser, sous sa responsabilité exclusive, le dimanche 1er novembre 2009, une course motorisée dénommée « le Championnat de Ligue de Provence 2009 » qui se déroulera selon l'itinéraire et les horaires communiqués.

Adresse du siège social : Circuit de la Fauconnière - RN 568 - 13220 CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES

Fédération d'affiliation : fédération française de motocyclisme

Représentée par : M. William POLIAS

Qualité du pétitionnaire : président

L'organisateur technique désigné par le pétitionnaire est M. William POLIAS.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et des mesures édictées aux articles suivants du présent arrêté.

Le contrat de police d'assurance souscrit par l'organisateur sera conforme aux termes des articles R.331-30 et A.331-32 du code du sport.

Le pétitionnaire devra prendre en charge les frais de service d'ordre exceptionnellement mis en oeuvre à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature des voies empruntées imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

L'organisateur devra veiller au respect de la propriété privée par les participants et les spectateurs.

ARTICLE 3 : SECURITE DE L'EPREUVE ET ORGANISATION DES SECOURS

Cette manifestation se déroulant hors de la voie publique, la sécurité sera assurée en totalité par l'organisateur, assisté des officiels.

L'assistance médicale sera assurée par un médecin, un infirmier, deux ambulances et quinze secouristes.

Les Secours Publics, en caserne, interviendront en cas d'incident à la demande de l'organisateur.

ARTICLE 4 : UTILISATION DES VOIES

La route d'accès au circuit n'étant pas fermée à la circulation routière, les organisateurs devront établir un service d'ordre qui permettra d'assurer une parfaite régulation du trafic, afin d'éviter tout danger ou perturbation.

ARTICLE 5 : PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET RESPECT DE LA TRANQUILLITE PUBLIQUE

Le jet d'imprimés ou d'objets quelconques sur les voies empruntées est formellement interdit, ainsi que toute inscription à la peinture.

Le jalonnement de l'épreuve sera effectué de façon que son existence ne persiste pas plus de 3 jours après la manifestation.

ARTICLE 6 : VALIDITE DE L'AUTORISATION ET SANCTIONS APPLICABLES

Cette autorisation pourra être rapportée à tout moment par les services de police ou de gendarmerie présents sur l'épreuve, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par les textes en vigueur à la date de sa notification.

ARTICLE 7 : MESURES PARTICULIERES

Toute concentration ou manifestation autorisée, comportant des véhicules terrestres à moteur, ne peut débiter qu'après la production par l'organisateur technique d'une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées. Ce document sera remis aux représentants des forces de l'ordre.

Tout survol de la manifestation, vente d'objets ou distribution d'imprimés, ou autre activité soumise à une réglementation spéciale doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès des autorités compétentes.

Toute publicité, sous quelque forme que ce soit, pour des loteries ou des opérations qui leur sont assimilées, est interdite.

ARTICLE 8 : EXECUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Istres, le directeur départemental de la jeunesse et des sports, le président du conseil général, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône et le préfet délégué pour la sécurité et la défense sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 22 octobre 2009

Pour le Préfet
et par délégation
le Directeur de l'Administration Générale

SIGNE

Anne-Marie ALESSANDRINI

Avis et Communiqué